

## TARIFS DU LYCÉE 2025 - 2026

Le montant mensuel de la contribution familiale se décompose en 2 parties :

### ① CONTRIBUTION DE BASE (CB) + CONTRIBUTION VOLONTAIRE (CV) sur 9 mois (d'octobre à juin)

<i>REVENUS MENSUELS NETS AVANT IMPOSITION DE LA FAMILLE</i>				<b>Votre contribution (CB + CV) totale sera de</b> ↓
catégorie	<b>1 enfant à charge</b>	<b>2 enfants à charge</b>	<b>3 enfants à charge</b>	
<b>1</b>	Jusqu'à 1.500 €	Jusqu'à 1.800 €	Jusqu'à 2.000 €	<b>62 € (62 + 0)</b>
<b>2</b>	1.500 à 1.800 €	1.800 à 2.000 €	2.000 à 2.300 €	<b>76 € (62 + 14)</b>
<b>3</b>	1.800 à 2.000 €	2.000 à 2.300 €	2.300 à 3.300 €	<b>92 € (62 + 30)</b>
<b>4</b>	2.000 à 2.300 €	2.300 à 3.300 €	3.300 à 4.000 €	<b>117 € (62 + 55)</b>
<b>5</b>	2.300 à 3.700 €	3.300 à 4.600 €	4.000 à 5.400 €	<b>140 € (62 + 78)</b>
<b>6</b>	Supérieurs à 3.700 €	Supérieurs à 4.600 €	Supérieurs à 5.400 €	<b>159 € (62 + 97)</b>

**La part « contribution volontaire » fera l'objet de la délivrance d'un reçu fiscal permettant de bénéficier des déductions de 66 % au titre de dons au profit d'œuvres ou d'organismes d'intérêt général. Par exemple, en catégorie 4 : pour 495 € de contribution volontaire annuelle, vous ne payez en réalité que 168 € (taux de la dernière loi fiscale).**

La contribution volontaire est la part modulable selon les ressources de la famille.

Nous demandons à chacun de se situer avec honnêteté en ce qui concerne la contribution volontaire, sans laquelle l'établissement ne pourrait effectuer les investissements matériels et pédagogiques indispensables à vos enfants. **En effet, les subventions de l'État et des Collectivités locales ne couvrent que 35 % du budget global.**

\* Pour les familles ayant 4 enfants ou plus scolarisés à Notre Dame, un tarif adapté pour la contribution volontaire sera appliqué à partir du 4<sup>e</sup> enfant.

### ② FRAIS COMPLÉMENTAIRES sur 9 mois (d'octobre à juin)

❖ Somme forfaitaire de **34 € / MOIS**

Elle comprend :

Frais administratifs, assurance individuelle accident (il n'est pas nécessaire de souscrire à une autre assurance scolaire), infirmerie, carnet de correspondance, activités EPS hors établissement, numérique, cotisations : APEL - Diocèse - Tutelle.

❖ **Une participation supplémentaire est demandée** aux élèves qui suivent l'enseignement Sciences de l'Ingénieur

- 10 € par mois pour les Secondes
- 15 € par mois pour les Premières et Terminales



## AUTRES PRESTATIONS

### ❖ DEMI-PENSION

	De septembre à décembre	Janvier - Février - Mars	Avril - Mai - Juin
● <b>INSCRIPTION ANNUELLE</b> lundi – mardi – jeudi - vendredi sur la base de 8 €/jour	<b>1er Trimestre</b>	<b>2<sup>e</sup> Trimestre</b>	<b>3<sup>e</sup> Trimestre</b>
	<b>440 € *</b>	<b>336 € *</b>	<b>352 € *</b>
● <b>Inscription au mercredi</b> sur la base de 6.50 €/repas	<b>112 €* </b>	<b>80 €* </b>	<b>88 €* </b>
● <b>REPAS PRIS OCCASIONNELLEMENT AU SELF, le ticket : 9.30 €</b> disponible à l'accueil avant midi			

\* sous réserve de modification des congés scolaires

▶▶ à partir d'une semaine continue d'absence (pour raisons médicales), l'établissement rembourse 3,50 € par repas aux familles qui en font la demande. La différence non remboursée représente les frais généraux engagés pour l'ensemble du service : combustibles, électricité, surveillance, entretien des locaux et du matériel...

Nous demandons instamment aux parents de **respecter le délai de règlement de la facture,**

**L'inscription à la demi-pension est valable pour l'année scolaire entière.**  
**En cas de force majeure, contacter la Direction au moins 1 mois avant la fin du trimestre.**  
**Aucun changement n'est possible en cours de trimestre.**

### ❖ CASIERS

Les élèves qui le désirent pourront louer à l'année un casier partagé avec un autre élève pour lequel ils fourniront un cadenas. Un montant de 6 € de location sera facturé par trimestre indivisible. La demande de réservation est à faire, soit en fin ou début d'année scolaire, auprès de la Vie Scolaire.

## MODE DE RÈGLEMENT AU CHOIX

Facturation au trimestre : 1<sup>ère</sup> facture fin septembre couvrant octobre-novembre-décembre ; 2<sup>ème</sup> facture fin décembre couvrant janvier-février-mars ; 3<sup>ème</sup> facture fin mars couvrant avril-mai-juin.

Les factures sont numérisées et consultables sur MBN/EcoleDirecte.

#### ● **Prélèvement automatique en 9 mensualités**

Le 5 de chaque mois, **du 5 octobre 2025 au 5 juin 2026** (éventuellement un prélèvement le 5 juillet, en cas de factures complémentaires).

Après acceptation, retourner le mandat de prélèvement **complété et signé, accompagné d'un Relevé d'Identité Bancaire récent.**

#### ● **Paiement trimestriel**

Les factures seront à régler par chèque, CB (sur école directe ou à l'accueil), virement ou en espèces aux dates suivantes :

*1<sup>er</sup> trimestre : 05.10.2025 – 2<sup>e</sup> trimestre : 05.01.2026 – 3<sup>e</sup> trimestre : 05.04.2026*

➤ **En cas d'arrivée ou de départ en cours de trimestre, tout mois entamé est facturé entièrement.**

**Nous vous remercions vivement d'opter pour le règlement par PRÉLÈVEMENT qui répond à la simplification et à l'amélioration budgétaires, tant pour les familles que pour l'établissement.**

*Les familles en difficulté ont la possibilité de s'adresser à la Direction.*